

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Article R2123-1 et articles R2123-4 à R2123-7 du code de la
commande publique (CCP)

ACTE D'ENGAGEMENT

Objet de la consultation :

**FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE 2 CENTRES
D'USINAGE POUR LES FORMATIONS DES FILIERES BAC PRO ET BTS USINAGE ET
OUTILLAGE DISPENSÉES AU LYCÉE MARCEL DASSAULT 17300 ROCHEFORT.**

**LOT N°1 : centre de tournage à commande
numérique à 3 axes**

Après avoir pris connaissance des cahiers des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées sur la base de mon offre.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 : NATURE ET COMPOSITION DU GROUPEMENT (*en cas de groupement d'opérateurs économiques.*)

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est :
(*Cocher la case correspondante*)

Conjoint

OU

Solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire du groupement :
(*Cocher la case correspondante*)

Oui

OU

Non

Les membres du groupement sont listés ci-dessous :

- 1-.....
2-.....
3-.....
4-.....
5-

L'annexe à l'acte d'engagement intitulée « répartition financière des prestations du groupement » (à multiplier selon le nombre de co-traitants) indique la nature et le montant des prestations exécutées par chaque co-traitant, **y compris le mandataire.**

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'OFFRE

Le mois d'établissement des prix est le mois de la date limite de remise des offres soit le mois de janvier (obligatoire)

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire suivant :

Montant HT en chiffres :

Montant HT en lettres :

Taux de TVA: en % :

Montant TTC en chiffres :

Montant TTC en lettres :

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le **délaï plafond** fixé par le lycée **pour la fourniture et la mise en service d'un équipement** est de **6 mois hors congé scolaire à compter de l'ordre de service**.

Le **délaï plafond pour la prestation de formation** est de **1 mois hors congé scolaire** à compter de la date de mise en service de l'équipement.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA GARANTIE

Une garantie d'**un an minimum** est exigée sur les machines faisant l'objet du présent marché, ses composants et accessoires post-processeurs compris. Elle comprend la fourniture des pièces de rechange, la main d'œuvre et le déplacement du réparateur.

Le point de départ du délai de garantie est la date d'admission des prestations (soit après mise en service et formation).

Je m'engage sur une garantie dans les conditions définies ci-avant pour une durée de an(s).
 – à compléter par le candidat uniquement s'il s'engage sur une garantie supérieure au 1 an minimum exigé -

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Lae lycée Marcel Dassault se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte (**joindre également un R.I.B.**) suivant :

Organisme bancaire:

Adresse :

Au nom de :

Code banque:

Code guichet:

N° compte

Clé RIB :

En cas de groupement conjoint, se référer aux annexes de répartition financière.

Fait en un seul exemplaire

A,

le

SIGNATURE ET CACHET DU PRESTATAIRE
 (Mention manuscrite " Lu et approuvé ")